

essais (OTICE) à Vienne, ainsi que du succès considérable qu'a enregistré son Secrétariat technique provisoire (STP) dans l'établissement de ce qui est assurément le plus grand système de vérification et de surveillance au monde. Ce système, sans précédent dans les régimes de contrôle des armements, fait appel à un réseau mondial de stations d'observation – le Système de surveillance international (SSI) – ainsi qu'à des installations de traitement à Vienne – le Centre international de données (CID). Depuis 1996, le TICE a, pour l'essentiel, été dans un état d'hibernation. Le Traité a assumé un rôle organisationnel en tant que forum normatif pour une interdiction des essais, mais il ne dispose pas de la structure institutionnelle que lui donnerait une OTICE pleinement opérationnelle. En outre, il est de plus en plus clair que les États (tant ceux de l'annexe 2 que les autres) en sont venus à associer le Traité à deux engagements : l'un envers la vérification et l'autre envers un moratoire sur les essais. Enfin, même si aucun autre État de l'annexe 2 n'a ratifié le Traité depuis l'Ukraine en février 2001, le processus d'universalisation s'est poursuivi rapidement, le mouvement allant même en s'accéléralant durant la deuxième conférence de facilitation à l'automne 2001.

Les efforts pour obtenir une interdiction complète des essais d'armes nucléaires à l'échelle mondiale ne se sont pas faits dans le vide. Au contraire, le processus du TICE s'inscrit dans un mouvement international de longue date en faveur de la non-prolifération et du désarmement qui a connu une série de succès et de revers au cours des quarante dernières années. De plus, le régime d'interdiction des essais n'est qu'une facette d'une action beaucoup plus large destinée à endiguer le développement de programmes existants et futurs d'armements nucléaires.

Contexte – Le régime d'interdiction des essais

Une interdiction vraiment globale des essais nucléaires (l'interdiction complète de l'exécution de toute explosion expérimentale d'armes nucléaires dans quelque environnement que ce soit) a longtemps été considérée par la communauté internationale comme une étape cruciale vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire. Le Traité d'interdiction partielle des essais (LTBT, ou PTBT) conclu en 1963 laissait entrevoir que les États signataires entendaient oeuvrer à la conclusion d'un traité d'interdiction plus globale. L'un des objectifs premiers du LTBT, énoncé dans le préambule, était de « [mettre] fin à la course aux armements et [de faire] cesser toute incitation à la production et aux essais de toutes sortes d'armes, y compris les armes nucléaires »³.

³« Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau », signé à Moscou le 5 août 1963; entrée en vigueur le 10 octobre 1963.